



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droit de timbre

Question écrite n° 39471

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur une éventuelle suppression des droits de timbre sur les contrats de transport et son remplacement par une taxe sur les factures. La profession apparaît peu favorable à cette mesure, qui peut sembler discriminatoire, compte tenu que le droit de timbre n'est pas propre au secteur d'activité du transport. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce propos.

Texte de la réponse

Le dispositif régissant le droit de timbre des contrats de transport se caractérise par une grande complexité due notamment à l'existence de multiples régimes spéciaux et exonérations, ainsi qu'à son caractère archaïque et inadapté face à l'évolution des activités de transports et messageries. Cette situation suscite de nombreux contentieux. Cela étant, sa suppression pure et simple n'est pas envisageable compte tenu des contraintes budgétaires actuelles. Une réflexion est effectivement actuellement en cours, en liaison avec les professionnels du transport et de la messagerie, afin d'examiner la faisabilité d'une réforme du dispositif qui devra, en tout état de cause, assurer le maintien du rendement de l'impôt.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39471

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2929

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4800